



HÔPITAL DE LAVAUR



Le samedi 25 septembre 2010

AGE LEGAL DE DEPART EN RETRAITE

La réforme des retraites portera l'âge légal de départ de 55 à 57 ans (pour les agents en catégorie active) et de 60 à 62 ans (pour la catégorie sédentaire) en 2018, en augmentant chaque année de 4 mois (à partir de la génération né en 1951).

1) Pour les agents sédentaires : administratifs, techniques, ouvriers, les nouvelles infirmières diplômées en 2012, passage de 60 à 62 ans :

- Les salariés nés après le 1^{er} juillet 1951, partiront à 60 ans et 4 mois (dés 2011)
- Les salariés nés après le 1^{er} janvier 1952, partiront à 60 ans et 8 mois
- Les salariés nés après le 1^{er} janvier 1953, partiront à 61 ans
- Les salariés nés après le 1^{er} janvier 1954, partiront à 61 ans et 4 mois
- Les salariés nés après le 1^{er} janvier 1955, partiront à 61 ans et 8 mois
- Les salariés nés après le 1^{er} janvier 1956, partiront à 62 ans en 2018

2) Pour les agents en catégorie active : ASHQ, Aides Soignantes, manips radio, infirmiers restant en caté B, kiné,...passage de 55 à 57 ans :

- Les salariés nés après le 1^{er} juillet 1956, partiraient à 55 ans et 4 mois (dés 2011)
- Les salariés nés après le 1^{er} janvier 1957, partiraient à 55 ans et 8 mois
- Les salariés nés après le 1^{er} janvier 1958, partiraient à 56 ans
- Les salariés nés après le 1^{er} janvier 1959, partiraient à 56 ans et 4 mois
- Les salariés nés après le 1^{er} janvier 1960, partiraient à 56 ans et 8 mois
- Les salariés nés après le 1^{er} janvier 1961, partiraient à 57 ans

Durée de cotisation et calcul de la pension

Elle augmente d'année en année pour atteindre 41 ans en 2012. Cela correspond à la durée qu'il faudra avoir travaillé pour obtenir une pension de 75% du dernier traitement.

- 2009 – 161 trimestres (40 ans et 3 mois)
- 2010 – 162 trimestres (40 ans et 6 mois)
- 2011 – 163 trimestres (40 ans et 9 mois)
- 2012 – 164 trimestres (41 ans)

La décote

Le principe d'une décote s'applique de façon progressive depuis 2006 pour atteindre 5 % en 2015. Elle est plafonnée à 5 ans (20 trimestres), soit un maximum de - 25 % du montant de la pension.

- En 2010, pour chaque annuité manquante la pension est diminuée de 2.5 %
- En 2011, pour chaque annuité manquante la pension est diminuée de 3 %
- En 2012, pour chaque annuité manquante la pension est diminuée de 3.5 %
- En 2013, pour chaque annuité manquante la pension est diminuée de 4 %
- En 2014, pour chaque annuité manquante la pension est diminuée de 4.5 %
- En 2015, pour chaque annuité manquante la pension est diminuée de 5 %

Actuellement la décote est annulée quand un agent qui peut partir à 60 ans reste jusqu'à 65 ans, pour un agent pouvant partir à 55 ans sa décote est annulée à 60 ans.

L'âge d'annulation de la décote augmentera donc de 2 ans et la décote s'annulera à 62 et 67 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les agents en catégorie active bénéficient d'une majoration d'un an pour 10 ans travaillés. Cette mesure n'intervient que dans le calcul de la décote.

Depuis le protocole LMD, dit Bachelot, ce dispositif ne concernera que les infirmiers qui feront le choix de rester en caté B et ne s'appliquera pas à ceux passant en caté A et aux nouveaux diplômés.

Augmentation des cotisations de + 2.7 %

Le taux de cotisation s'alignera sur le secteur privé et passera de 7.85 à 10 % étalé sur 10 ans. Cela va se traduire par une baisse de 4 euros par mois pour un salaire de 1500 euros. Une infirmière, classe supérieure (dernier échelon) perdra 912 euros par an en 2020 !

Prochaines journées de manifestations les 2 et 12 octobre



Soyons nombreux et déterminés

AGIR POUR NE PAS SUBIR !

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16 heures. tél. : 30 38 cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

Pour rappel, chaque agent a droit à 1 heure d'information syndicale par mois ou 3 heures cumulées par trimestre. Utilisez ce droit pour nous rencontrer.